



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'ORNE
NOR 2350-12-00083

ARRÊTÉ

***modifiant l'arrêté du 29 Juillet 2011
portant renouvellement
de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Orne Amont***

Le PREFET de l'ORNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le titre 1^{er} du livre II du Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-3 et suivants,
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et modifiant le Code de l'Environnement,
- VU la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/n°10 du 21 avril 2008 relative aux SAGE,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2003 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin «Orne Amont»,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 Aout 2005 modifié portant création de la Commission Locale de l'Eau,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 Juillet 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau,
- VU l'arrêté préfectoral de fusion du syndicat d'études et de travaux pour l'entretien de l'Orne et du syndicat mixte de la rivière « La Baize »
- VU la proposition faite par le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents,
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 – L'article 2 de l'arrêté NOR 2350-11-00050 du 29 Juillet 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin «Orne Amont» est modifié comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (16 membres)

Ce collège est modifié comme suit :

Représentants des structures intercommunales de l'Orne (7 membres)

Le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents remplace le Syndicat d'Études et de Travaux pour l'entretien de l'Orne.
Son représentant est M. Pitel.

Le reste des représentants de ce collège et des autres collèges de la CLE demeurent inchangés.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur celui du SAGE du Bassin de l'Orne Amont.

ARTICLE 3 – Les dispositions des autres articles de l'arrêté NOR 2350-11-00050 demeurent inchangées

ARTICLE 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, M. le Directeur Départemental des Territoires de ce département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Orne.

Alençon, le

06 AOUT 2012

Le Préfet,

Joël BOUCHITÉ